

Troisième concours

Epreuve d'admissibilité : Questions sociales

Meilleure copie, note : 18,5

Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.

Préfecture d'Ile de France
La chargée de mission,

à Paris,
le 25 Août 2022,

à destination de M. le Préfet

objet : Propositions de mesures à mettre en œuvre dans le cadre du plan parisien de lutte contre le sans-abrisme.

Le nombre de sans abri est en augmentation constante en France et plus particulièrement à Paris. De 2001, à 2012, on évalue que leur nombre a augmenté de 58% en France. Il est difficile de réunir des données statistiques concernant cette population isolée et marginalisée. Les chiffres du Samu social et des enquêtes associatives permettent d'évaluer plus précisément le phénomène mais sans exhaustivité. La France et l'Union Européenne sont mobilisées afin de lutter contre ce phénomène. Les sans abri connaissent non seulement des conditions de vie extrêmement difficiles, mais cette situation porte atteinte à leur dignité. Des orientations européennes ont été données lors de la conférence de 2021 à Lisbonne et que la France s'est engagée à suivre. Paris doit ainsi prendre des mesures afin d'atteindre les objectifs ambitieux de ne laisser personne dormir dans la rue et d'offrir un logement durable à tous. L'agglomération étant particulièrement touchée par le sans-abrisme (43% des sans domicile, +84% entre 2001 et 2012), remplir les engagements européens sera une tâche complexe appelant des mesures préventives et une meilleure coordination des acteurs en jeu pour une amélioration à court terme. A plus long terme, une réflexion sur le parc immobilier parisien et des mesures d'envergure seront nécessaires.

Dans cette perspective, cette note s'attache à

(I) Montrer que le cadre législatif actuel est en accord avec les principes de la conférence de Lisbonne mais que l'ampleur du problème à Paris et les limites posées par les ressources matérielles empêchent de les atteindre

(II) Cependant, des améliorations peuvent être apportées à court terme par une responsabilisation et une meilleure coordination des acteurs.

I) Les tensions du parc immobilier parisien limite la possibilité d'appliquer la politique du « logement d'abord » et de faire accéder la population de sans-abri parisiens nombreuse et diverse à un logement durable.

A) Le cadre législatif actuel retranscrit les orientations européennes plus particulièrement l'objectif d'un accès rapide à une solution de logement permanente

1) Le cadre législatif mis en place dans les années 2000 reprend des orientations similaires aux objectifs européens.

La conférence de Lisbonne donne plusieurs objectifs en ce qui concerne la lutte contre le sans abrisme :

- un accès à un logement d'urgence qui doit rester transitoire et donner place à un logement durable
- un accompagnement aux personnes prises en charge par une institution et qui ont besoin d'un logement à leur sortie
- éviter ou reloger les personnes expulsées de leur logement.
- protéger les sans-abris de discriminations.

Les politiques du logement surtout depuis les années 2007 ont partagé des objectifs similaires, particulièrement les deux premiers.

Ainsi en France un Plan d'action renforcé en faveur des sans abri à vu le jour (PARSA) mettant en place le droit au logement opposable et incitant au développement du logement social. Deux lois du 05 mars 2007 et 09 mars 2009 instaurent un droit à l'hébergement et le principe d'une continuité de prise en charge. Le droit à l'hébergement est du ressort des préfetures. Un SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) dans chaque département recense les besoins en hébergement et coordonne les dispositifs de logement et d'hébergement afin de fluidifier les parcours des personnes et leur permettre d'accéder à une solution durable.

2) La politique du « logement d'abord » a été mise au centre de la stratégie actuelle de lutte contre le sans abrisme.

Le dernier quinquennat a cherché des solutions au problème du sans abrisme via une politique du choc de l'offre en « libérant » des logements ce qui permettrait aux personnes concernées de ne pas transiter par un hébergement d'urgence. Ce plan qui visait à la mise à disposition de logements chaque année (40 000 en intermédiation locative, 10 000 en pension de famille, 40 000 en tant que logements très sociaux) et à l'augmentation de l'attribution de place de HLM aux ménages sans domicile a vu sa mise en œuvre freinée par l'épidémie de Covid 19.

Les hébergements d'urgence ont été prolongés à des niveaux records et les nuits d'hôtel ont pris une place considérable (36%) par rapport aux centres d'hébergement.

Les travaux dans le BTP qui ont dû être arrêté et les coupes budgétaires ont ralenti la construction de logement

Cette politique du « logement d'abord » trouve des limites pour le cas parisien à la fois car le parc immobilier et son rythme de développement n'est pas adapté, mais aussi car la population des sans abris, diversifiée, a besoin d'un accompagnement dans l'insertion.

B) La politique du « logement d'abord » n'est pas réalisable dans des délais de moyen terme à Paris et une partie des sans abri, particulièrement en difficulté ou marginalisée bénéficierait à un accompagnement social progressif.

1) Les possibilités professionnelles et l'attractivité de Paris ont fait migré vers la capitale des populations très diverses qui se sont retrouvées sans logement.

Plusieurs chiffres aident à établir une estimation de la population des sans-abri à Paris. En 2009, 9 255 personnes ont été hébergées via le 115. En 2012, 35 050 hommes femmes et enfants ont bénéficié d'un service d'hébergement ou de restauration d'urgence. Ces chiffres sont certainement sous estimés

car une partie des sans abri ne font pas appel ou ne bénéficient pas de ces services (tous les appels au 115 ne trouvent pas de solutions si les demandes sont trop nombreuses). En 2012 on estimait que la France comptait 143 000 sans domicile et Paris en compte la majorité. Le chiffre pourrait s'élever à plus de 70 000 personnes sans domicile.¹ Cette population est composée :

- de personnes seules ou en couple
- de familles, souvent monoparentales
- de demandeurs d'asile dont des mineurs attirés par les opportunités de la capitale.

83% sont des hommes en âge de travailler.

48% sont français et 52% étrangers

31% des usagers des services d'aide en île de France présentent un trouble psychiatrique sévère.

2) Le parc immobilier parisien est tendu et les critères de sélection du parc immobilier privé exclue d'office la population précaire des sans domicile.

Les logements de la capitale propose les loyers les plus chers de France et parmi les plus chers d'Europe. Les bailleurs privés peuvent se permettre d'être sélectifs de leurs futurs locataires. Quant au parc des logements sociaux, notamment des logements très sociaux, il reste limité malgré les dispositions législatives en vigueur qui ne sont pas respectées par les élus locaux.

Cependant la demande de logements sociaux est si forte que la construction de logements nouveaux ne pourrait y répondre. L'Etat et la ville de Paris ont mis en place des dispositifs (Solibail, Louez solidaires) afin d'offrir des garanties à des bailleurs privés qui loueraient à des personnes aux revenus modestes.

Il convient de noter certaines particularités de la population de sans domicile parisiens qui prouvent le frein que constitue le prix des logements même pour des personnes disposant d'un revenu : 16% des personnes hébergées en centre d'urgence ont un emploi, des personnes se retrouvent à la rue suite à une mauvaise passe financière (divorce, chômage) et ne retrouvent pas de solution de logement à la suite d'une expulsion.

Ainsi les fragilités et spécificités de la population parisienne appellent à maintenir des hébergements d'urgence leur ouvrant un accompagnement social (comme les CHRS centre d'hébergement et d'insertion sociale) et à limiter la proportion des nuits d'hôtel. Une meilleure coordination et engagement des acteurs locaux et nationaux permettraient de faire des avancées dans la prévention et le suivi des difficultés rencontrées par les personnes sans domicile.

II) Un comité de suivi et de pilotage de lutte contre le sans abrisme, présidé par le préfet de région, superviserait les actions de court et moyen terme et faciliterait la coordination des acteurs en jeu.

Une instance de discussion et de pilotage paraît être le meilleur dispositif pour responsabiliser les acteurs et pour optimiser leurs actions. Ce comité pourrait se réunir chaque trimestre sous la présidence du préfet. Elle réunirait les représentants des conseils départementaux (car réduire le sans abrisme à Paris aura des répercussions sur les autres départements), de l'ARS, des missions locales, de la mairie de Paris. Il semble important d'inciter les acteurs de la vie civile tels que les associations périodiquement pour avoir une remontée de terrain.

Ces comités suivront les actions de prévention et de réduction du sans abrisme, déployées comme décrit ci-dessous.

A) Une prévention du risque de tomber dans le sans abrisme, ainsi qu'un accompagnement des personnes vulnérables doit mobiliser les acteurs pertinents.

Comme expliqué précédemment, il est particulièrement difficile de retrouver un logement perdu lors d'une phase délicate traversée par une personne ou parfois une famille.

proposition n°1: Sensibiliser les acteurs de la vie scolaire (instituteurs, directeurs), et du corps médical (médecins, infirmiers) aux signaux qui peuvent révéler des difficultés financières (absentéisme, malnutrition) et faire remonter l'information aux services sociaux.

¹ dans l'agglomération

Les assistants familiaux pourraient contacter les familles et les personnes concernées

proposition n°2 : Sensibiliser les acteurs associatifs aux dispositifs en place pour les jeunes : « Un jeune, une solution ». Proposer aux jeunes sans domicile de rencontrer les missions locales.

indicateur : lors du passage en mission locale, demander comment la personne a été dirigée vers le service.

proposition n°3 : Lancer une concertation et expérimentation entre la ville de Paris et l'ARS pour mobiliser des médecins afin d'amener les publics les plus fragiles vers un parcours de soins. Des infirmiers de pratique avancée pourraient coordonner à terme les parcours de soin avec un assistant familial. Il est primordial que les organismes sociaux et médico-sociaux se coordonnent. Les CPTR et maison de santé peuvent participer à la concertation car ils représentent la nouvelle offre de soins de proximité.

proposition n°4 : Maintenir des solutions d'hébergement d'urgence autres que celles des nuits d'hôtels ou des gymnases. Il faut continuer à investir dans les CHRS

Un financement peut être négocié avec l'Etat étant donné le nombre de sans domicile à Paris et les difficultés sociales particulières rencontrées. Ces centres sont les pivots des escaliers d'insertion.

indicateur : proportion des différentes solutions d'hébergement d'urgence avec objectifs.

proposition n°5 : suivre les taux de « mal logement ». A piloter avec les bailleurs sociaux et les responsables des solutions de logements trouvées dans le parc privé.

B) A moyen terme, les bailleurs sociaux et les élus doivent tenir leurs engagements en terme d'accès aux logements sociaux des populations fragiles et de constructions nouvelles

proposition 6 : Les lois ALUR et SRU doivent être mieux appliquées afin de faire grandir le parc des logements sociaux et très sociaux. Les élus ne tenant pas leurs engagements devront s'expliquer devant le comité.

indicateur = taux de logement sociaux par arrondissement.

proposition 7 : Sensibiliser les bailleurs sociaux à l'accès des populations de sans domicile à un logement. Les familles sont prioritaires mais les personnes seules et particulièrement fragiles doivent être accompagnées dans des solutions durables. Plus de logements sociaux individuels de petites surfaces (studio et studette) pourraient faire partie des nouvelles constructions de logements sociaux. Un objectif d'attribution de logements sociaux à des personnes sans domiciles peut être fixé et suivi.

proposition 8 : La CADA doit assurer l'hébergement des demandeurs d'asile et participer à résoudre le problème des migrants sans domicile.